



Appel à candidatures 2019-2020

Candidatez en ligne avant le 3 juin 2019 à minuit sur ateliersmedicis.fr

LES ATELIERS MÉDICIS, C'EST QUOI ?

Les Ateliers Médicis situés à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, accueillent en résidences locales et nationales des artistes de toutes les disciplines dans les territoires périphériques en particulier urbains et ruraux. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec ces territoires et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Au titre des activités déployées, ils développent notamment le programme Création en cours.

CRÉATION EN COURS ?

« Création en cours » est un programme national de soutien à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture porté par les Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture et en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

En cohérence avec les programmes de recherche développés par les Ateliers Médicis, « Création en cours », initié en 2016-2017 dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, croise les enjeux d'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, de transmission et de présence de la culture dans tous les territoires.

Création en cours # 4 concerne 107¹ projets portés par des artistes soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juillet 2020. Les projets artistiques comportent un volet de transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle (zones rurales et périurbaines, Outre-mer). L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du programme et donc des critères de la sélection des projets.

QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

Création en cours a vocation à soutenir des artistes émergents de toutes les disciplines artistiques² pour un projet de recherche et de création. Au cours de la période pour laquelle ils sont soutenus, le projet implique un temps de partage de l'acte de création et de transmission d'au moins 20 jours (consécutifs ou non) en interaction avec les enfants dans une école primaire ou un collège du territoire. Les projets participatifs seront encouragés, afin que les résidences permettent d'instaurer un véritable dialogue entre les artistes, les élèves, les enseignants et la communauté éducative.

Le temps de transmission doit permettre aux élèves de s'approprier le projet et de comprendre ainsi les moteurs de la création. Il constitue un temps d'échange fort et de découverte, il s'agit d'une rencontre originale entre les élèves et un artiste. Il s'adresse de manière privilégiée à une classe ou un groupe de 30 élèves de l'école d'accueil tout en rayonnant, plus largement, sur l'ensemble de l'établissement et de son territoire à travers notamment des temps de médiation et/ou de restitution.

Les résidences conduiront à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit par l'artiste et, le cas échéant avec les élèves, à la communauté éducative et aux parents d'élèves et, plus largement au public.

Création en cours porte également une attention particulière à l'accompagnement des artistes, à leur insertion professionnelle et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels leur permettant de poursuivre leur création et de l'inscrire dans une démarche artistique pérenne.

¹ 107 projets soit un projet de résidence par département, les DOM bénéficient de deux projets par département et la Seine-Saint-Denis 3 projets (dont deux sur le territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

² Musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, art de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques, mode, etc.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Création en cours est un appel à candidatures ouvert aux artistes diplômés depuis 2015 des établissements de l'enseignement supérieur culturel relevant du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale.

L'appel à candidatures est également ouvert aux écrivains, poètes et auteurs de BD, titulaires d'un master de création littéraire ou sur recommandation de professionnels du secteur.

Les projets en binôme ou en collectif

La candidature est portée par un jeune créateur qui peut associer à son projet un deuxième artiste en binôme, ou encore un collectif.

Les projets déposés lors de l'appel à candidatures doivent faire apparaître les deux dimensions : création et recherche, transmission, et l'articulation entre les deux.

Les projets seront retenus aussi bien sur la base du parcours artistique, de formation et d'apprentissage de l'artiste, de son travail de recherche et du projet artistique développé, que sur ses intentions en termes de transmission, de partage de la création, de dialogue et de participation lors du temps passé au sein de l'école.

En conséquence, les projets relatifs à de simples ateliers de sensibilisation ou d'initiation à une pratique artistique ne sont pas recevables.

Pour le temps de transmission, les intentions formulées par l'artiste pourront être amenées à évoluer (modalités pratiques, calendrier, contenu, etc.) en fonction de l'école primaire ou du collège partenaire, à partir du dialogue noué avec l'équipe enseignante et de la relation établie avec les enfants, sans dénaturer toutefois le projet porté par l'artiste.

COMMENT CANDIDATER ?

Les artistes-candidats complètent le formulaire de candidature en ligne avant le **lundi 3 juin 2019 minuit** sur le site www.ateliersmedicis.fr

Avant de renseigner votre candidature, merci de vérifier si vous remplissez les conditions d'éligibilité.

Afin de faciliter le dépôt de votre candidature, le renseignement des différents items peut être effectué en plusieurs étapes. A chacune d'elles, vous pouvez sauvegarder votre inscription et reprendre ultérieurement.

Une fois le formulaire complété, vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

Le formulaire contient :

- **Des informations administratives**
 - o Identité, coordonnées personnelles, biographie, parcours, discipline(s)
 - o Formation (avec copie du diplôme de l'établissement d'enseignement supérieur précisant l'année d'obtention, obligatoirement entre 2015 et 2019) ou lettre de recommandation des masters de création littéraire ou des agences régionales du livre pour les écrivains, poètes, auteurs de BD, et des réseaux professionnels pour les artistes relevant des autres champs disciplinaires.

- **Une note d'intention** pour le projet de création et le temps de transmission à l'école :
 - o Présentation artistique développée du projet de recherche et de création
 - o Grandes étapes de production, articulation des temps de recherche
 - o La façon dont ce projet s'inscrit dans votre parcours et dans votre démarche artistique, les prolongements imaginés pour ce projet à la fin de la résidence
 - o Objectifs de transmission (hypothèses d'expériences proposées aux élèves, grandes étapes de son élaboration avec la communauté scolaire et de déroulement, présences à l'école, restitution)
 - o Fiche technique (description des besoins techniques éventuels, pour les temps de recherche et pour les temps de transmission)
 - o Espaces souhaités au sein de l'école pour le projet ou sa restitution

- **Une documentation générale du travail de l'artiste :**
Possibilité de télécharger des documents en version PDF (CV, portfolio, documentation), d'ajouter des visuels de projets précédents, de mettre des liens vers un site web ou des réseaux sociaux

- **Un budget prévisionnel** détaillant dans les grandes lignes l'utilisation de l'allocation allouée à la résidence

- **Trois souhaits de départements d'implantation.**

QUEL CALENDRIER POUR LES PROJETS ?

Un temps de préparation, d'élaboration et de mise en œuvre en lien avec les Ateliers Médicis se déroule entre octobre et janvier 2020. Les projets de recherche, d'écriture et d'expérimentation se développent ensuite entre janvier et juillet 2020.

Les temps de transmission au sein de l'école ou du collège, doivent également se dérouler sur cette période, sur le temps scolaire. Un minimum de 20 journées (consécutives ou non, ce temps est à aménager avec les équipes pédagogiques) de présence à l'école, en interaction avec les enfants, est requis. Ce temps ne doit cependant pas dépasser 30% du temps total consacré au projet, le reste étant dédié à la recherche personnelle de l'artiste.

DANS QUEL DÉPARTEMENT ?

Lors du dépôt de la candidature, les artistes émettent des souhaits de département d'implantation. Chaque artiste sélectionné se voit ensuite proposer une école primaire ou un collège d'implantation, afin de mener son projet et les temps de transmission auprès d'élèves de cycle 3. La proposition d'implantation peut différer des souhaits émis, compte tenu de la répartition des écoles dans l'ensemble des départements français (métropole et outre-mer).

Les temps de recherche et de création peuvent également se dérouler au sein de l'école, en accord avec le directeur de l'établissement, et de la possibilité ou non de mise à disposition d'un espace dédié à l'artiste. Le cas échéant, la commune d'implantation peut également être amenée à proposer un espace de travail aux artistes à proximité de l'établissement scolaire.

COMMENT SONT SÉLECTIONNÉES LES ÉCOLES ?

La procédure de sélection des établissements scolaires accueillant les artistes sur les temps de transmission se déroulera jusqu'à fin juin 2019. Elle sera mise en œuvre par le ministère de l'Éducation Nationale qui finalise la liste des établissements d'implantation en lien avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) après un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des écoles.

Comment se fait l'association entre les projets des artistes et les écoles sélectionnées ?

Chacun des 101 départements accueille un projet (à l'exception de la Seine-Saint-Denis qui en accueille trois) et des territoires d'outremer. Aussi, nous vous suggérons de ne pas vous positionner uniquement sur des départements très demandés (les départements comportant des grandes villes notamment : Paris, Lyon, Marseille, etc.), il serait matériellement impossible de répondre favorablement à de très nombreuses sollicitations pour ces départements. Compte tenu de la répartition des écoles dans l'ensemble des départements français (métropole et outre-mer), la proposition d'implantation en cas de présélection peut différer des souhaits émis. Les candidats n'ont pas la possibilité de choisir scolaire, ni de prendre contact avant la pré-sélection et la proposition d'implantation.

COMMENT DOCUMENTER LES PROJETS ?

Les artistes seront amenés à documenter le processus de recherche, d'expérimentation et de création, ainsi que les temps de transmission, au travers de publications régulières sur la plateforme numérique des Ateliers Médicis. Les écoles accueillant un artiste auront également la possibilité de publier leur journal de bord via le même site et un accès individualisé.

La documentation de la résidence fait partie intégrante du projet et doit être explicitée dans la candidature.

L'ALLOCATION DE RÉSIDENCE ?

Les Ateliers Médicis attribuent une somme de 11 000 euros pour financer le projet des artistes. Cette aide comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).

Les moyens dédiés sont versés par les Ateliers Médicis à l'artiste ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que l'artiste aurait désignée. L'allocation est versée en 3 fois au cours de la résidence (début, mi-parcours et fin).

QUEL SERA LE PREMIER RENDEZ-VOUS ?

Dans le cadre de l'appui à l'insertion professionnelle des artistes, une session de lancement de la quatrième édition de Création en cours se déroulera fin octobre 2019. Ce temps de travail permettra aux artistes d'échanger sur les différentes questions qu'ils peuvent se poser, d'acquérir ou renforcer un socle de compétences favorables au bon déroulement de leur résidence et de constituer un réseau artistique et professionnel.

Ce temps de partage et de rencontres, avec un hébergement, se déroulera sur plusieurs jours et permettra d'installer la 4^{ème} promotion. Ces échanges et ateliers seront construits dans des formats originaux de travail et de restitutions. Il s'agit de donner des clefs aux artistes afin de faciliter la mise en œuvre de leur résidence, le projet et sa suite et l'installation dans l'école.

QUEL EST LE CALENDRIER GÉNÉRAL ?

- **2 mai 2019** : Ouverture de l'appel candidatures sur le site ateliersmedicis.fr
- **3 juin 2019** : Clôture de l'appel à candidatures en ligne
- **Septembre 2019** :
 - Jury de sélection des artistes
 - Appariement avec les écoles et collèges
 - Annonce de la promotion 2019/2020 artistes/écoles
- **Fin octobre 2019** : Session de lancement
- **Octobre – janvier 2019** :
 - Accompagnement des Ateliers Médicis pour la préparation des résidences (budget, articulation générale du projet, calendrier global, conventionnement, mise à jour du profil artiste sur la plate-forme web)
 - Dialogue et rencontre avec les équipes pédagogiques afin de déterminer un calendrier d'intervention et les modalités de transmission auprès des élèves.
 - Mise en place de réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets
- **Janvier - juillet 2020** : Déploiement sur les territoires et mise en œuvre des projets.



**ATELIERS
MÉDICIS**